

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DU VIEUX PORT – CHEMIN DE STANG KREIZ
PA/2022/07/105

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière

VU la demande de l'ensemble paroissial d'organiser une procession pour le Pardon de Notre Dame Izel Vor, depuis la croix de Stang Kreiz jusqu'à l'église Notre Dame d'Izel Vor, le jeudi 15 août 2022 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de la circulation sur la rue du vieux Port ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Lundi 15 août 2022 de 10h15 à 11h00, la circulation sera interdite** rue du vieux port depuis la croix de Stang Kreiz jusqu'au rond-point devant l'école Notre Dame Izel Vor et sur la partie basse du chemin de Stang Kreiz. Et ce afin de permettre le passage de la procession vers l'église Notre Dame d'Izel Vor.

ARTICLE 2 : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie.

ARTICLE 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 28 juillet 2022

Le Maire
Daniel GOYAT

